Parlement européen

2014-2019



Commission des affaires étrangères

2017/2274(INI)

26.3.2018

PROJET DE RAPPORT

sur l'état des relations entre l'Union européenne et la Chine (2017/2274(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Bas Belder

PR\1149564FR.docx PE619.387v01-00

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'état des relations entre l'Union européenne et la Chine (2017/2274(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'établissement de relations diplomatiques entre l'Union européenne et la Chine depuis le 6 mai 1975,
- vu le partenariat stratégique entre l'Union européenne et la Chine, lancé en 2003,
- vu le principal cadre juridique applicable aux relations avec la Chine, à savoir l'accord de coopération commerciale et économique entre la Communauté économique européenne et la République populaire de Chine¹, signé en mai 1985, qui couvre les relations économiques et commerciales et le programme de coopération UE-Chine,
- vu l'«agenda stratégique de coopération Chine UE 2020» adopté le 21 novembre 2013,
- vu le dialogue politique structuré UE-Chine officiellement établi en 1994 et le dialogue stratégique de haut niveau sur les questions stratégiques et de politique étrangère établi en 2010, notamment le 5^e cycle du dialogue stratégique de haut niveau du 6 mai 2015 à Pékin.
- vu les négociations sur un nouvel accord de partenariat et de coopération, qui ont débuté en 2007,
- vu les négociations engagées en janvier 2014 sur un accord bilatéral d'investissement,
- vu le 19^e sommet bilatéral UE-Chine qui s'est tenu à Bruxelles les 1^{er} et 2 juin 2017,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 22 juin 2016 intitulée «Éléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine» (JOIN(2016)0030),
- vu les conclusions du Conseil du 18 juillet 2016 sur la stratégie de l'Union européenne à l'égard de la Chine,
- vu les lignes directrices concernant la politique étrangère et de sécurité de l'Union à l'égard des pays de l'Asie de l'Est, adoptées par le Conseil le 15 juin 2012,
- vu l'adoption, le 1^{er} juillet 2015, de la nouvelle loi sur la sécurité nationale par le comité permanent du Congrès national du peuple chinois,
- vu le livre blanc du 26 mai 2015 sur la stratégie militaire de la Chine,
- vu le dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme institué en 1995 et sa 35^e session,

1

¹ JO L 250 du 19.9.1985, p. 2.

qui s'est tenue à Bruxelles les 22 et 23 juin 2017,

- vu la soixantaine de dialogues sectoriels menés entre la Chine et l'Union européenne,
- vu la mise en place, en février 2012, du dialogue interpersonnel de haut niveau UE-Chine, qui englobe toutes les initiatives conjointes UE-Chine dans ce domaine,
- vu l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Chine, qui est entré en vigueur en 2000¹, et l'accord de partenariat scientifique et technologique signé le 20 mai 2009,
- vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord de Paris sur le climat, entré en vigueur le 4 novembre 2016,
- vu le dialogue sur l'énergie entre la Communauté européenne et la Chine,
- vu les tables rondes Chine-UE,
- vu le 19^e Congrès national du Parti communiste chinois, qui s'est tenu du 18 au 24 novembre 2017,
- vu le rapport du club des correspondants étrangers en Chine (FCCC) sur les conditions de travail, publié le 30 janvier 2018 et intitulé «Accès refusé – Surveillance, harcèlement et intimidation: détérioration des conditions de travail des journalistes»,
- vu les conclusions de la quatrième session plénière du 18^e comité central du parti communiste chinois (quatrième plénum) qui s'est tenue du 20 au 23 octobre 2014,
- vu la prochaine réunion interparlementaire entre le Parlement européen et la Chine, qui aura lieu à Pékin en mai 2018.
- vu ses récentes résolutions concernant la Chine, en particulier celles du 2 février 2012 sur la politique étrangère de l'Union européenne à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes: objectifs et stratégies², du 23 mai 2012 sur l'Union européenne et la Chine: l'échange inégal?³, du 14 mars 2013 sur la menace nucléaire et les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée⁴, du 5 février 2014 concernant un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030⁵, du 17 avril 2014 sur la situation en Corée du Nord⁶, du 21 janvier 2016 sur la Corée du Nord⁶ et du 13 décembre 2017 sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (PESC)⁸,

¹ JO L 6 du 11.1.2000, p. 40.

² JO C 239 E du 20.8.2013, p. 1.

³ JO C 264 E du 13.9.2013, p. 33.

⁴ JO C 36 du 29.1.2016, p. 123.

⁵ JO C 93 du 24.3.2017, p. 93.

⁶ JO C 443 du 22.12.2017, p. 83.

⁷ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0024.

⁸ Textes adoptés de cette date, P8 TA(2017)0493.

- vu ses résolutions du 7 septembre 2006 sur les relations UE-Chine¹, du 5 février 2009 sur les relations commerciales et économiques avec la Chine², du 14 mars 2013 sur les relations UE-Chine³, du 9 octobre 2013 sur les négociations entre l'Union européenne et la Chine en vue d'un accord d'investissement bilatéral⁴ et sur les relations commerciales entre l'Union européenne et Taïwan⁵, du 16 décembre 2015 sur les relations UE-Chine⁶, et sa recommandation du 13 décembre 2017 à l'intention du Conseil, de la Commission et de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant Hong Kong, 20 ans après la rétrocession⁷,
- vu ses résolutions relatives aux droits de l'homme du 27 octobre 2011, sur le Tibet, en particulier l'auto-immolation de nonnes et de moines⁸, du 14 juin 2012 sur la situation des droits de l'homme au Tibet⁹, du 12 décembre 2013 sur le prélèvement d'organes en Chine¹⁰, du 15 décembre 2016 sur les cas de l'académie bouddhiste tibétaine de Larung Gar et d'Ilham Tohti¹¹, du 16 mars 2017 sur les priorités de l'Union pour les sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2017¹², du 6 juillet 2017 sur les cas du lauréat du prix Nobel Liu Xiaobo et de Lee Ming-che¹³ et du 18 janvier 2018 sur les cas des militants pour les droits de l'homme Wu Gan, Xie Yang, Lee Ming-che et Tashi Wangchuk, ainsi que du moine tibétain Choekyi¹⁴,
- vu l'embargo sur les armes décrété par l'Union après les événements de Tienanmen de juin 1989, qu'il a approuvé dans sa résolution du 2 février 2006 sur le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune¹⁵,
- vu les neuf cycles de pourparlers qui ont eu lieu de 2002 à 2010 entre de hauts représentants du gouvernement chinois et le Dalaï-Lama, vu le livre blanc de la Chine sur le Tibet, publié par le Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État chinois le 15 avril 2015 et intitulé «Le développement du Tibet est entraîné par une irrésistible marée historique», vu le mémorandum de 2008 et la note de 2009 relative au mémorandum sur une autonomie réelle, présentés par les représentants du 14^e Dalaï-Lama,

¹ JO C 305 E du 14.12.2006, p. 219.

² JO C 67 E du 18.3.2010, p. 132.

³ JO C 36 du 29.1.2016, p. 126.

⁴ JO C 181 du 19.5.2016, p. 45.

⁵ JO C 181 du 19.5.2016, p. 52.

⁶ JO C 399 du 24.11.2017, p. 92.

⁷ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0495.

⁸ JO C 131 E du 8.5.2013, p. 121.

⁹ JO C 332 E du 15.11.2013, p. 69.

¹⁰ JO C 468 du 15.12.2016, p. 208.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0505.

¹² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0089.

¹³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0308.

¹⁴ Textes adoptés de cette date. P8 TA(2018)0014.

¹⁵ JO C 288 E du 25.11.2006, p. 59.

- vu l'article 52 de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères et les avis de la commission du commerce international et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A8-0000/2018),
- considérant que le 19^e sommet UE-Chine en 2017 a encouragé un partenariat A. stratégique bilatéral, aux conséquences mondiales, et a mis l'accent sur des engagements mutuels visant à répondre aux menaces sur la sécurité commune et à promouvoir le multilatéralisme;
- B. considérant que, fait largement passé inaperçu en Europe, la Chine a rapidement et de manière systématique accru son influence au moyen d'investissements dans des infrastructures stratégiques et des liaisons de transport, et influencé les décideurs politiques et économiques en Europe, ainsi que les médias, les universitaires et le grand public, en mettant en place au sein des sociétés des «réseaux» de citoyens européens la soutenant;
- C. considérant que le format «16+1» entre la Chine et les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) a été mis en place en 2012 à la suite de la crise financière et comme partie intégrante de la diplomatie sous-régionale de la Chine; considérant que les investissements chinois dans ces pays sont variés;
- D. considérant que l'initiative «Ceinture et route» («Belt and Road») est l'initiative de politique étrangère la plus ambitieuse jamais adoptée par la Chine; considérant que lors du sommet 16+1 qui s'est tenu fin décembre 2017, la Chine s'est engagée à investir 3 milliards de dollars pour l'infrastructure dans les 16 PECO au titre de cette initiative; considérant que les projets d'infrastructure chinois endetteront de manière importante les gouvernements européens auprès de banques publiques chinoises, créeront peu d'emplois en Europe, et sont souvent attribués sans appels d'offre transparents;
- E. considérant que, le 11 mars 2018, l'Assemblée nationale populaire (ANP) a abrogé avec une écrasante majorité la limite de deux mandats consécutifs pour les postes de président et de vice-président;
- F. considérant que, le 11 mars 2018, l'ANP a voté la mise en place d'une commission nationale de contrôle, un nouvel organisme gouvernemental chargé d'institutionnaliser et d'étendre la campagne anticorruption menée par Xi Jinping, et l'a incluse dans les organismes d'État listés par la Constitution chinoise;
- considérant qu'en 2014 le Conseil des affaires de l'État de la République populaire de G. Chine a annoncé des plans détaillés pour la création d'un système de crédit social visant à récompenser les comportements que le gouvernement considère comme étant financièrement, économiquement et socio-politiquement responsables, tout en sanctionnant le non-respect de ses politiques; considérant que le projet de score de crédit social aura aussi certainement des conséquences sur les étrangers vivant et travaillant en Chine, y compris les citoyens européens, et sur les entreprises européennes et étrangères exerçant des activités dans ce pays;
- H. considérant que la diplomatie chinoise s'est vue renforcée par l'ANP de cette année, au

PE619.387v01-00

moins cinq hauts fonctionnaires étant chargés de la politique étrangère du pays et le ministère des affaires étrangères ayant bénéficié d'une augmentation conséquente de son budget; considérant que la nouvelle Agence chinoise de coopération pour le développement international sera chargée de coordonner le budget croissant de la Chine pour l'aide extérieure;

- I. considérant que les nouvelles dispositions en matière d'affaires religieuses qui ont pris effet le 1^{er} février 2018 sont plus restrictives envers les groupes et les activités à caractère religieux; considérant que la liberté religieuse n'avait jamais été aussi restreinte depuis le début des réformes économiques et l'ouverture de la Chine à la fin des années 1970;
- J. considérant que la situation au Tibet s'est détériorée au cours des dernières années, le gouvernement chinois ayant limité un grand nombre de droits de l'homme sous le prétexte du maintien de la sécurité et de la stabilité, et s'attaquant sans relâche à l'identité et à la culture tibétaines; considérant que la région autonome du Tibet est aujourd'hui plus difficile d'accès que jamais pour les étrangers, y compris les citoyens européens, et en particulier pour les journalistes, les diplomates et les autres observateurs indépendants, et qu'elle l'est encore davantage pour les citoyens européens d'origine tibétaine;
- K. considérant que le développement politique asymétrique de la République populaire de Chine et de Taïwan, avec d'un côté un système de parti-État de plus en plus autoritaire et nationaliste et de l'autre une démocratie plurielle, soulève le danger d'une escalade dans les relations entre les deux rives du détroit;
- 1. réaffirme que le partenariat stratégique UE-Chine est l'un des partenariats les plus importants pour l'Union européenne et qu'il recèle encore un fort potentiel d'approfondissement et en matière de coopération sur la scène internationale;
- 2. invite les États membres de l'Union européenne à intensifier rapidement et résolument leur collaboration et leur cohésion pour ce qui concerne leurs politiques concernant la Chine en vue de parler d'une même voix, et suggère fortement de tirer avantage du pouvoir de négociation collectif bien plus important de l'Europe au regard de la Chine, et que l'Europe défende ses démocraties libres, afin de mieux faire face aux efforts systématiques déployés par la Chine pour influencer ses responsables politiques et sa société civile, en vue de former une opinion plus favorable aux intérêts stratégiques de la Chine; s'inquiète du fait que la Chine essaye également d'influencer les établissements éducatifs et universitaires ainsi que leurs programmes; propose que l'Union européenne et les États membres promeuvent des groupes de réflexion de qualité sur la Chine afin de garantir la disponibilité de conseils indépendants d'experts concernant les orientations stratégiques et la prise de décision;
- 3. invite les États membres participant au format «16+1» à réaliser des analyses et des contrôles fiables des projets d'infrastructure proposés, et à s'assurer de ne pas compromettre les intérêts nationaux et européens pour un soutien financier à court terme et des engagements à long terme donnant lieu à une participation de la Chine à des projets d'infrastructure stratégiques et à un accroissement potentiel de son influence politique, ce qui nuirait aux positions communes de l'Union concernant la Chine;

- 4. conclut que le gouvernement chinois a, avec l'initiative «Ceinture et route», trouvé un cadre narratif très efficace pour certains éléments de sa politique étrangère et que les efforts de l'Union en matière de diplomatie publique doivent être renforcés à la lumière de cette évolution; suggère que les données sur tous les investissements dans des infrastructures effectués par la Chine dans les États membres de l'Union soient partagées avec l'Union et les autres États membres; rappelle que de tels investissements font partie d'une stratégie globale visant à ce que des entreprises gérées ou financées par l'État prennent le contrôle des chaînes d'approvisionnement;
- 5. constate que l'ANP, lors de sa dernière session, a consolidé la position de force du président Xi Jinping et a intensifié le contrôle des organes du parti sur l'appareil de l'État;
- 6. souligne que la création de la commission nationale de contrôle est probablement la décision la plus radicale vers la transformation des fonctions du parti et de l'État, étant donné qu'il en découlera une fusion de la direction et des fonctions du comité central pour l'inspection disciplinaire du parti communiste chinois (PCC) avec celles des organismes de contrôle au niveau étatique; s'inquiète des profondes répercussions de cette fusion pour un grand nombre de citoyens, étant donné que la campagne anticorruption du PCC peut ainsi conduire à traduire en justice non seulement des membres du parti, mais également tous les fonctionnaires, et que tous les suspects visés par une enquête seront sujets aux procédures juridiques de la nouvelle commission, sans possibilité d'avoir accès ni à des avocats en droit civil ni à des juridictions civiles;
- observe que, alors que le système de crédit social est toujours en cours d'élaboration, des listes noires de personnes physiques et morales qui ne se plient pas aux règles et des «listes rouges» pour les individus et les entreprises remarquables constituent le cœur de l'étape actuelle de mise en œuvre, dont l'objet principal est de punir les contrevenants figurant sur la liste noire et de récompenser les personnes citées dans la liste rouge; rejette fermement le fait de nommer et d'humilier publiquement les personnes placées sur liste noire, aspect faisant partie intégrante du système de crédit social; souligne l'importance et la nécessité d'un dialogue entre les institutions de l'Union et leurs homologues en Chine concernant toutes les graves conséquences sociétales de la planification centrale et des expérimentations locales actuelles du système de crédit social;
- 8. souligne que le renforcement institutionnel et financier de la diplomatie chinoise reflète la forte priorité donnée à la politique étrangère par Xi Jinping, conformément à sa volonté de faire de la Chine une puissance mondiale d'ici 2049; rappelle que la création de l'Agence chinoise de coopération pour le développement international exprime la grande importance que le gouvernement de Xi attache au renforcement de ses intérêts en matière de sécurité mondiale par l'intermédiaire d'outils économiques; conclut, par conséquent, qu'au cours des cinq prochaines années la Chine sera plus présente et plus active à l'étranger, au travers d'initiatives diplomatiques et d'espèces sonnantes et trébuchantes;
- 9. s'inquiète sérieusement des conclusions du rapport de 2017 du FCCC, selon lesquelles le gouvernement chinois a intensifié ses tentatives d'interdiction ou de limitation de l'accès des journalistes étrangers à une grande partie du pays, tout en ayant davantage

recours à la procédure de renouvellement de visa afin de faire pression sur les correspondants et les organismes d'information jugés importuns; exhorte l'Union européenne et ses États membres à exiger des autorités chinoises une réciprocité dans la liberté de la presse, et met en garde contre les pressions subies par les correspondants étrangers chez eux, les diplomates chinois s'adressant aux sièges des médias pour critiquer le travail des journalistes sur le terrain;

- 10. s'inquiète grandement de la teneur des nouvelles règles religieuses, qui vont conduire à l'octroi de certains labels à toutes les religions, qu'elles soient autorisées ou non, par le gouvernement chinois; souligne le fait que de nombreuses congrégations des maisonséglises de Chine refusent de rejoindre le Mouvement patriotique des trois autonomies et le Conseil chrétien, reconnus par l'État, pour des raisons théologiques; invite le gouvernement chinois à autoriser les nombreuses maisons-églises qui veulent s'inscrire à le faire directement auprès du département des affaires civiles, afin de protéger les droits et intérêts dont elles jouissent en tant qu'organisations sociales;
- 11. incite fortement la Chine à réviser ses politiques concernant le Tibet, qui, loin de créer de la stabilité, ne font qu'accroître les tensions, ainsi qu'en témoignent les plus de 150 auto-immolations survenues au Tibet depuis 2009; demande la reprise d'un dialogue constructif entre le gouvernement chinois et les représentants du Dalaï-Lama; invite instamment la Chine à accorder aux diplomates, aux journalistes et aux citoyens de l'Union un accès sans entraves au Tibet, afin d'établir un rapport de réciprocité avec l'accès libre et ouvert dont les voyageurs chinois bénéficient sur l'ensemble du territoire des États membres de l'Union; exhorte les institutions de l'Union à tenir sérieusement compte de la question de l'accès au Tibet dans le cadre des discussions autour de l'accord entre la Chine et l'Union visant à faciliter la délivrance de visas;
- 12. demande à l'Union européenne et à ses États membres de faire le maximum pour exhorter la République populaire de Chine à s'abstenir de toute provocation militaire supplémentaire envers Taïwan et à ne pas mettre en péril la paix et la stabilité dans le détroit de Taïwan; met l'accent sur le fait que tous les différends entre les deux rives du détroit devraient être réglés de manière pacifique conformément au droit international; encourage la reprise de dialogues officiels entre Pékin et Taipei; réaffirme son soutien constant à la participation constructive de Taïwan à des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), lorsque l'exclusion continue de Taïwan ne sert pas les intérêts de l'Union européenne;
- 13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, au Service européen pour l'action extérieure et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays adhérents et candidats, au gouvernement de la République populaire de Chine, au Congrès national du peuple chinois, au gouvernement taïwanais et au Yuan législatif de Taïwan.